

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 29 NOVEMBRE 2012**

L'an 2012 et le jeudi 29 novembre à 18 h 45, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames Laurence COSTA, Houria GOMEZ, Jeannine GUIGON, Nicole VESSIERES, Maryline WAGNER.

Messieurs Jean-Paul NEUF-MARS, André ŒIL, Roger OUVRIER-BONNAZ, Bruno VIALATTE.

Absente : Madame Laurence CLOT.

Absent excusé : Monsieur Michel DONOLATO.

Pouvoir a été donné par Monsieur Michel DONOLATO à Monsieur Jean-Paul NEUF-MARS.

Madame Maryline WAGNER a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2012 est lu et approuvé à l'unanimité.

### **DELIBERATIONS**

Attribution de chèques déjeuner à Mr MERINOS Nicolas

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er juillet 2005 les agents municipaux bénéficient de titres restaurant (chèques déjeuners) d'une valeur faciale de 5 € dont 2,50 € sont à la charge de la Commune. Le Maire rappelle que Mr MERINOS Nicolas a été recruté à partir du 27 juin 2011 à temps complet au service technique. Mr MERINOS Nicolas étant soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et par le décret n°88-145 du 15 février 1988, le Maire propose donc de lui attribuer, en fonction de son emploi du temps, 10 titres restaurant (chèques déjeuners) par mois à compter de la paie de janvier 2013. Il est rappelé que M. MERINOS Nicolas aura la possibilité de refuser le bénéfice de cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder à Mr MERINOS Nicolas le bénéfice de 10 titres restaurant (chèques déjeuners) par mois d'une valeur faciale de 5 €, dont 2,50 € sont à la charge de la Commune à compter de la paie de janvier 2013.
- de charger le Maire de faire le nécessaire,
- de le mandater afin de signer tout document en exécution de la présente délibération.

Les crédits budgétaires seront prélevés sur le Budget Ville 2013 – section de fonctionnement – chapitre 012, charges de personnel et 011, charges à caractère général.

Décision

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dépassement de crédit sur le Budget Ville 2012 a été constaté au Chapitre 20 - Section d'Investissement – Immobilisations incorporelles - Article

205 – Concessions et droits similaires, et qu'il y a lieu de régulariser en prélevant le montant de 1000 € du Chapitre 020 – Dépenses imprévues. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter la somme de 1000 € au Chapitre 20 - Section d'Investissement – Immobilisations incorporelles - Article 205 – Concessions et droits similaires, par prélèvement du montant de cette somme du Chapitre 020 – Dépenses imprévues et charge le Maire de faire le nécessaire.

### **Décision modificative 2012-03**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dépassement de crédit sur le Budget Ville 2012 a été constaté au Chapitre 011 - Section de Fonctionnement – Charges à caractère général - Article 61523 – Voies et réseaux, et qu'il y a lieu de régulariser en prélevant le montant de 5000 € du Chapitre 022 – Dépenses imprévues. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter la somme de 5000 € au Chapitre 011 - Section de Fonctionnement – Charges à caractère général - Article 61523 – Voies et réseaux, par prélèvement du montant de cette somme du Chapitre 022 – Dépenses imprévues et charge le Maire de faire le nécessaire.

### **Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de Monsieur GIRAUD**

Le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat départemental d'énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération a étudié un projet de raccordement au réseau basse tension pour alimenter la construction de Monsieur GIRAUD, Quartier Grand Puas, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

- Dépenses prévisionnelles TTC : 10 527.25 €
- Plan de financement prévisionnel par le SDED 6 252.37 €
- Forfait communal 2 636.30 €
- Récupération TVA par le Maître d'ouvrage 1 683.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet établi par le Syndicat départemental d'énergies de la Drôme, Maître d'ouvrage, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre de SDED et EDF,
- d'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement,
- s'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Energie SDED,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

### **Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de Monsieur FACCHINETTI**

Le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat départemental d'énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération a étudié un projet de raccordement au réseau basse tension pour alimenter la construction de Monsieur FACCHINETTI, Rue Royale, aux caractéristiques

techniques et financières suivantes :

- Dépenses prévisionnelles TTC : 6 871.55€
- Plan de financement prévisionnel par le SDED 4 119. 41 €
- Forfait communal 1 675.03 €
- Récupération TVA par le Maître d'ouvrage 1 077.11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet établi par le Syndicat départemental d'énergies de la Drôme, Maître d'ouvrage, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre de SDED et EDF,
- d'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement,
- s'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Energie SDED,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

### **Barème participation CCAS : portage de repas à domicile**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Coucourde a mis en place le 1er janvier 2003 un service de portage de repas à domicile en faveur des personnes âgées ou handicapées résidant à la Coucourde. Une prise en charge d'une partie du coût du repas peut être octroyée par le CCAS selon les ressources des personnes. Le barème de prise en charge est valable pour l'année civile et révisable dans le courant du 4ème trimestre pour l'année suivante. Pour l'année 2013, le revenu imposable de référence sera celui de 2011.

Le barème de prise en charge est le suivant pour 2013 et d'après le revenu imposable 2011 :

#### Situation Revenu imposable 2011

##### *Personne seule*

Prise en charge par le CCAS

Compris entre 0 et 12 600 € 2,80 €/par repas

Compris entre 12 601 et 15 000 € 1,80 €/par repas

Supérieur à 15 001 € le 14ème repas

##### *Couple*

Compris entre 0 et 19 300 € 2,80 €/par repas

Compris entre 19 301 et 22 900 € 1,80 €/par repas

Supérieur à 22 901 € le 14ème repas

*Pour information : à ce jour le prix du repas «classique » est de 9,90 € et le repas «régime spécial » est de 10,90 €.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de valider le barème ci-dessus proposé par Monsieur Le Maire et le CCAS.

### **Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013 M14**

Conformément à l'article L.1612.1 du code général des Collectivités Territoriales, l'exécutif d'une Commune, tant que celle-ci n'a pas adopté son budget primitif ou jusqu'au 31 mars, peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Dans cette limite ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Comme le budget primitif 2013 sera adopté courant mars 2013, il est demandé au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour le budget 2013 M14 de la commune et ce dans la limite prévue au dit article. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013 M14.

### **Projet de fusion de la Communauté d'Agglomération de Montélimar-Sésame et de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne**

Le projet de fusion de la Communauté d'Agglomération de Montélimar-Sésame et de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne a été inscrit dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Drôme arrêté le 14 décembre 2011.

Etant donné la proximité géographique de ces deux intercommunalités, la similitude de leurs compétences, leur souhait d'accentuer leur collaboration et leur appartenance à un même bassin de développement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'arrêté n°2012275-0009 de Monsieur le Préfet relatif au projet de périmètre d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Montélimar-Sésame et de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le projet de fusion de la Communauté d'Agglomération de Montélimar-Sésame et de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne, d'approuver l'arrêté n°2012275-0009 de Monsieur le Préfet de la Drôme relatif au projet de périmètre d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Montélimar-Sésame et de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne et charge le Maire de faire le nécessaire.

### **Projet de nouveaux statuts de Montélimar-Agglomération**

Monsieur le Préfet de la Drôme a arrêté, le 14 décembre 2011, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui prévoit la fusion entre la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame et la Communauté de Communes du Pays de Marsanne. Suite à l'approbation du périmètre proposé par ledit Schéma décidé par le Conseil Municipal, il convient maintenant de délibérer sur le mode de fonctionnement de cette future agglomération,

entre sa période de création : le 1er janvier 2014 et le renouvellement des conseils municipaux. Il est donc proposé de délibérer sur : le nom, le siège social et la représentativité des élus selon un mode qui permet de conserver l'intégralité des Conseillers Communautaires siégeant dans chacune des deux entités amenées à disparaître. Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29, vu la Loi n° 2010-1536 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, vu l'arrêté n° 2011348-0003 de Monsieur le Préfet de la Drôme portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Drôme, vu les statuts de Montélimar-Agglomération annexés à la présente, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les statuts de Montélimar-Agglomération. Après avoir entendu l'exposé précédent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les statuts de Montélimar-Agglomération et charge le Maire de faire le nécessaire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Messieurs les Adjointes et les Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations.

### **1. Travaux extérieurs :**

Des devis ont été demandés pour les travaux de mise en étanchéité de la toiture de la salle d'animation rurale et de la terrasse du bureau du Maire, l'installation d'une climatisation dans la salle de repos de l'école maternelle.

### **2. CCAS :**

- L'après-midi récréative avec un goûter pour les personnes de + de 65 ans aura lieu le mercredi 12 décembre à partir de 15h à la salle d'animation rurale « Pierre Bonnet ».

- Pour le téléthon 2012, la Municipalité organise en soirée un concours de belote et une vente de cyclamens le vendredi 7 décembre à la salle d'animation rurale « Pierre Bonnet ». La recette sera reversée à l'AFM.

### **3. Associations / Manifestations :**

- La Municipalité a interrogé par courrier toutes les associations coucourdoises pour connaître si elles étaient candidates à l'organisation de la fête votive 2013. La réponse des associations devra parvenir en Mairie avant le 30 novembre 2012.

### **4. Urbanisme (depuis fin septembre 2012) :**

- PA : 1 déposé et annulé.

- PC : 2 accordées.

- DP : 7 déposées – 6 accordées – 1 en cours.

- CU informatifs : 2

- CU opérationnel : 1

## **INFORMATIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux des chantiers en cours dans notre commune : la crèche intercommunale et le parc d'activités de Mirgalland.

Les Vœux du Maire auront lieu le 7 janvier 2013.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal le calendrier des réunions prévues par les services de l'Etat et autres.

Fait à La Coucourde, le 29 novembre 2012

Le Maire

Jean-Luc ZANON